



Communauté de Communes  
de Desvres - Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 062-200018083-20260416-B1620260416-DE



Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix avril, se sont réunis à la salle des Potiers, place des potiers, 62240 DESVRES sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY

### **Délibération n°16-2026-04-16**

#### Etaient présents :

M. Dominique CHIVET, M. Christophe GUCHE, Mme Monique GOUDAL, M. Vincent LACHERE, M. Benoît LONGUET, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Jean-Christophe SERGENT, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mme Nathalie TELLIER, M. Simon LEMAIRE, Mme Anne DACHICOURT, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, M. Christophe COUSIN, M. Xavier BAILLY, M. Jean-Claude RETAUX, M. Jean-François SAGOT, M. Philippe DEMOLLIENS, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Anne FOQUET, Mme Anita THOMAS, M Jackie BAHEUX, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Christophe DOUCHAIN, M. Jean-Michel MARTEL, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, M. Alain LOUVET, Mme Julie WALLE, Mme Maryse BEAUSSE, Mme Rebecca CHATILLON, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Joël COQUET, M. Marc COUSIN, M. André GOUDALLE.

#### Pouvoirs :

- M. Raymond LEJOSNE à M. Simon LEMAIRE
- Mme Véronique BALLY à M. Marc DEMOLLIENS
- M. Christophe COUSIN à M. Alain LOUVET
- M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
- M. Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
- M. Alain MAQUINGHEN à Mme Laurence LEFEBVRE
- M. Francis GRANDERIE à M. Didier PAQUES

#### Etait excusé :

- M. Hervé BROUART

#### Etaient remplacés :

- M. Mathieu DELATTRE remplacé par Mme Isabelle HEDOUX
- Mme Colette DUCHATEL remplacée par M. Patrick RANDOUX

#### Secrétaire de séance :

M. Simon LEMAIRE

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice       | 52 |
| Nombre de membres présents          | 44 |
| Excusés avec pouvoir à un titulaire | 7  |
| Remplacés par un suppléant          | 2  |
| Excusés                             | 1  |
| Absents                             | 0  |
| Nombre de votes                     | 51 |

## **Délibération n°16-2026-04-16**

### **Objet : délégations de pouvoir au Président**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 06-2020-07-10 en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception des 7 domaines suivants :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des taxes ou redevances,
- 2- De l'approbation du compte financier unique,
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

### **Il est proposé au conseil communautaire de donner les délégations suivantes au Président :**

- 1° De signer les contrats, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme et le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profit de remboursement,
- 
- 2° De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,
  - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée pour un montant inférieur aux seuils pour les fournitures et services et 300 000€ HT pour les travaux, lorsque les crédits sont prévus au budget,
  - 4° De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 5° De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 6° pour la désaffectation et le déclassement préalables à la cession de biens matériels ;
  - 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
  - 8° D'ester en justice au nom de la Communauté de Communes,
  - 9° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - 10° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
  - 11° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€,
  - 12° D'engager par recrutement direct des agents non titulaires dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale : emplois non permanents liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, réalisation d'un projet ou d'une opération, remplacement d'agents permanents, vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
  - 13° De signer des conventions de mise à disposition d'agents et de biens de la CCDS auprès des tiers,
  - 14° De procéder au remboursement de la collecte des encombrants suite à l'annulation du service,
  - 15° de procéder au remboursement des prestations proposées au Centre Aquatique Natureo suite à leur annulation et au remboursement sollicité par les usagers sous réserve de la production d'un certificat médical attestant de la contre-indication à l'activité en cause pour une période définie,

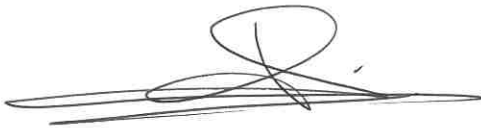
- 16° De mettre en œuvre des opérations promotionnelles des tarifs unitaires autopartage et électromobilité à des périodes strictement délimitées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé les délégations au président par :**

- **25 voix pour**
- **20 voix contre (Dominique Chivet, Christophe Guche, Monique Goudal, Benoît Longuet, Marc Denavaut, Jean-Luc Marcotte, Martine Gournay-Prud'homme, Xavier Bailly, Jean-François Sagot, Philippe Démolliens, Jean-Marc Dufour, Anne Foquet, Jackie Baheux, Isabelle Hédoux, Patrick Randoux, Dominique Pâques, Maryse Beausse, Rebecca Chatillon, Fabienne Fourier, André Goudalle)**
- **6 abstentions (Etienne Maes, Jean-Christophe Sergent, Patrick Quiertant, Didier Pâques (2 voix), Joël Coquet)**

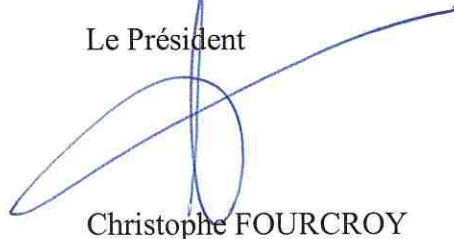
Fait et délibéré à Desvres, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance



Simon LEMAIRE

Le Président



Christophe FOURCROY